

# SGS

## ATTESTATION DE CAPACITE N°804 DELIVREE EN APPLICATION DE L'ARTICLE R. 543-106 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Conformément à l'article R. 543-106 du code de l'environnement, l'organisme SGS-ICS agréé par décision ministérielle en date du 29 août 2008 référencée NOR : DEV0818693A atteste que l'opérateur G.TEC TOULOUSE de numéro de SIRET : 40304167600020 dispose des capacités nécessaires pour effectuer les activités suivantes :

**Catégorie 1:** Contrôle d'étanchéité, maintenance, entretien, mise en service, récupération des fluides des équipements de tous les équipements de réfrigération, de climatisation et de pompe à chaleur.

**Catégorie 2:** Maintenance et entretien, mise en service, récupération des fluides des équipements de réfrigération, de climatisation et de pompe à chaleur contenant moins de 2 kg de fluide frigorigène et contrôle d'étanchéité des équipements de réfrigération, de climatisation et de pompe à chaleur ;

**Catégorie 3:** Récupération des fluides des équipements de réfrigération, de climatisation et de pompe à chaleur contenant moins de 2 kg de fluide frigorigène ;

**Catégorie 4:** Contrôle d'étanchéité des équipements de réfrigération, de climatisation et de pompe à chaleur ;

L'attestation de capacité est attribuée pour une période de 5 ans à compter du 30 / 06 / 2009

Elle pourra être suspendue ou retirée avant sa date d'échéance dans les cas prévus aux articles R. 543-101 et R. 543-104 du code de l'environnement.

Fait à Paris le 30 / 06 / 2009  
Valable jusqu'au 29 / 06 / 2014

Stéphane LANGLOIS  
Directeur



SGS ICS | Ce document comporte 03 pages.